

# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités  
Enfance, Famille  
Ressources Enfance et Famille

Delphine DORSO-GILLES  
Service Ressources Enfance Famille  
service.sref@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2025-265

**portant désignation des instructeurs du conseil départemental de l' Ardèche, dans le cadre de la procédure d'appel à projet en vue de la création de mesures d'action éducative en milieu ouvert sous compétence conjointe de l'Etat et du conseil départemental de l'Ardèche.**

**LE PRESIDENT,**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux ; L. 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projet, L. 313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations et 313-4 relatif au calendrier prévisionnel des appels à projets ;

**Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection de l'enfance ;

**Vu** le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appels à projets et d'autorisations pour les établissements et services médico-sociaux ;

**Vu** le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appels à projet ;

**Vu** l'arrêté conjoint n°2025-06 du 21 février 2025 fixant le calendrier prévisionnel pour l'année 2025 des appels à projet sociaux et médico-sociaux sous compétence conjointe de l'Etat et du conseil départemental de l'Ardèche ;

**Sur proposition** de Madame la directrice générale des services départementaux,

## ARRETE

### **ARTICLE 1 :**

Sont désignés en qualité d'instructeurs, dans le cadre de la procédure d'appel à projet pour la création de mesures d'action éducative en milieu ouvert :

- Justine ROUX, chargée de mission PMI-ASE, Direction Enfance Famille, Conseil Départemental de l'Ardèche ;
- Alysia QUIGNARD, chargée de mission PMI-ASE, Direction Enfance Famille, Conseil Départemental de l'Ardèche.
- Caroline FAYETTE, chargée du suivi budgétaire et comptable et de la tarification des ESSMS, Direction Enfance Famille, Conseil départemental de l'Ardèche.

### **ARTICLE 2 :**

Conformément à l'article R 313-5-1 du code de l'action sociale et des familles, les instructeurs s'assurent de la régularité administrative des candidatures, le cas échéant, en demandant aux candidats de compléter les informations fournies.

Ils vérifient le caractère complet des projets et leur adéquation avec les besoins décrits par le cahier des charges.

Ils peuvent demander aux candidats de préciser la teneur de leur projet.

Ils établissent un compte-rendu d'instruction motivé sur chacun des projets et peuvent en proposer le classement selon les critères fixés par l'avis d'appel à projet sur demande du président de la commission. Le compte-rendu d'instruction est rendu accessible aux membres de la commission d'information et de sélection au plus tard quinze jours avant la réunion de la commission.

Les instructeurs sont entendus par la commission d'information et de sélection sur chacun des projets. Ils ne peuvent pas prendre part aux délibérations de la commission. Ils y assistent pour établir le procès-verbal.

### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif gracieux ou hiérarchique ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 184 rue Duguesclin, 69003 Lyon.

**ARTICLE 4 :**

Madame la directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie dématérialisée sur le site internet du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le **14 AVR. 2025**

Le Président,  
Monsieur Olivier AMRANE



Reçu à la Préfecture le 14 avril 2025  
Notifié le 14 avril 2025  
Identifiant de télétransmission : 226673  
Date de publication : 14 avril 2025